

**MAIRIE DE CESSIEU**3, rue du Revol  
38110 CESSIEUTéléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
mail : mairie@cessieu.fr**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE****ARRETE DU MAIRE  
N° 2024-O-043****Arrêté provisoire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules  
Parking du Monument aux morts, le 28/04/2024 de 10h00 à 13h00  
Pour la Commémoration de la journée du souvenir des victimes de la déportation**

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

**Vu** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la **Commémoration de la journée du souvenir des victimes de la déportation, le 28 avril 2024 de 10h00 à 13h00, sur le parking du Monument aux morts situé Place du Plâtre,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** - Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement sur le **parking du monument aux morts situé Place du Plâtre** :

- Le stationnement sera interdit sur les places parking situées au droit du monument aux morts le dimanche 28 avril 2024 de 10h00 à 13h00
- Si nécessaire, durant la commémoration, la chaussée sera rétrécie afin d'assurer la pleine sécurité des personnes présentes à la commémoration.

**ARTICLE II** – Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le site.

**ARTICLE III** – Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE IV** - Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R417.10.

**ARTICLE V** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La mairie
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- La caserne de pompiers de LA TOUR DU PIN.

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

Fait à CESSIEU, le 16/04/2024

Le Maire,  
Christophe BROCHARD

